



# *Charte du praticien adhérent*

Docteur.....

Adresse .....

.....

## Tampon du signataire :

### **Art. 1 – RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE**

Le praticien exerçant au sein de l'association DOMIDENT s'engage à pratiquer l'art dentaire conformément aux articles du code de la Santé Publique et notamment aux dispositions du code de Déontologie des chirurgiens-dentistes.

Il s'engage à ne soigner strictement que le patient pour lequel il est mandaté et qui se trouve dans l'impossibilité de se déplacer.

Le manquement au respect de ces règles pourrait entraîner des poursuites devant les instances ordinales compétentes.

### **Art. 2 – RESPECT DU PROTOCOLE**

Le chirurgien-dentiste soignant au sein de l'association DOMIDENT s'engage à exercer son art selon les données acquises de la science en fonction des moyens qui lui sont alloués.

### **Art. 3 – LE MATÉRIEL**

Il sera mis à la disposition du praticien contacté par le coordinateur. Les mallettes de soins seront stockées au siège de l'association.

Une liste détaillée de chaque équipement sera donnée au praticien qui prendra livraison du matériel avant son utilisation.

Le matériel devra être restitué à DOMIDENT dans l'état où il a été livré.

À cet effet, un bordereau de livraison valant état des lieux sera signé par le contractant lors de la prise en charge du matériel et contresigné par le coordinateur lors du retour de l'équipement au siège de l'association.

### **Art. 4– RESPECT DU MATÉRIEL**

Le chirurgien-dentiste soignant au sein de l'association DOMIDENT s'engage à respecter le matériel en bon père de famille.

L'équipement fourni sera nettoyé et désinfecté. L'instrumentation rotative, partie intégrante de l'équipement, sera graissée, mise en sachet et stérilisée avant d'être restituée au siège de l'association.

## **Art. 5 – PRINCIPE DE COORDINATION**

La coordination entre patient, famille et chirurgien-dentiste se fait par le biais du secrétariat et de l'utilisation d'une plate-forme d'information.

## **Art. 6 – MODE D'EXERCICE**

Le praticien exercera son art en vertu des protocoles déjà établis et mis à sa disposition. À cet effet, il utilisera la petite instrumentation et les matériaux de son choix. La mise sous emballage stérile de la petite instrumentation et des matériaux est recommandée. Le matériel doit respecter les normes de santé.

L'association mettra à la disposition du praticien une « fiche navette », véritable lien entre le patient et DOMIDENT.

Cette fiche navette sera composée de deux volets :

- le 1<sup>er</sup> volet : fiche signalétique du patient remplie par le secrétariat qui renseigne aussi le praticien sur la demande initiale du patient et l'accès au domicile ;
- le 2<sup>e</sup> volet : à remplir par le praticien, sera le véritable dossier médical du patient et comportera les informations médicales, le plan de traitement, les actes effectués et les honoraires perçus.

Le praticien prendra soin de remplir attentivement cette fiche navette en vue de faciliter le bilan annuel de l'association.

Dans le cas où le patient serait « incapable majeur » ou mineur, le chirurgien-dentiste s'engage à contacter la personne responsable de sa santé.

## **Art. 7 – RÉTRIBUTION**

Le praticien recevra du patient les honoraires qui lui sont dus conformément aux dispositions de la Classification Commune des actes médicaux (CCAM).

En matière de prothèse, il appliquera des honoraires avec tact et mesure.

Le praticien délivrera au patient ses imprimés professionnels à son nom propre.

Au-delà de 70 euros, il est recommandé de faire signer un devis préalable aux soins engageant un acte non remboursé. De même pour tout acte dont le dépassement des tarifs de la sécurité sociale sera supérieur à 70 euros.

## **Art. 8 – ASSURANCE**

- Le praticien devra s’assurer qu’il est titulaire d’une Assurance Responsabilité Civile Professionnelle qui le couvre pour son exercice professionnel, notamment pour les soins dispensés hors de sa structure professionnelle.
- Le matériel prêté par DOMIDENT sera assuré par l’association.

**Art. 9 – SITE DOMIDENT**

Un site est mis à disposition des usagers et des praticiens. Les informations concernant le mode d’exercice et les documents administratifs y seront accessibles. Une application adossée au site et accessible à tous les adhérents de l’association permettra au praticien de remplir et consulter et mettre à jour le dossier de ses patients.

Elle permettra la réalisation d’une évaluation du fonctionnement de l’association.

**Confirmation d’adhésion**

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions précédemment énoncées et confirme mon adhésion à l’association DOMIDENT.

À Toulouse, le :

Tampon du signataire

Nom et adresse de l’adhérent :

Signature :

Téléphone : - Cabinet :

- Autre :

Mail :